



ligue braille^{asbl}

**Avis aux
employeurs**

**Leurs
qualités vont
vous épater !**

En matière d'emploi, chacun doit pouvoir jouir des mêmes possibilités. Pour y arriver, nous avons tous une part à jouer. En tant qu'employeur, vous avez le pouvoir de faire évoluer notre société vers plus d'inclusion et de reconnaissance des compétences de chacun. Non, il ne faut pas toujours de bons yeux pour faire du bon travail et la Ligue Braille va vous en convaincre !

Pas facile de trouver le collaborateur idéal, de conjuguer finances et besoin en ressources humaines, de respecter les quotas de personnel handicapé imposés dans le secteur public ? Cette brochure et la Ligue Braille vont vous y aider !

Engager une personne aveugle ou malvoyante : quels sont les avantages ?

“En tant qu’asbl, une aide financière est toujours la bienvenue ! Mais la présence de Stéphane, nous apporte bien plus. Il nous a permis de nous confronter à une autre réalité et de remettre en question notre

façon de travailler. Puisqu’il est aveugle, nous devons tout verbaliser. Cela nous pousse à réfléchir aux moindres détails et à être encore plus performants.”

Christine, chargée de communication pour l’asbl Cité Modèle à Bruxelles. Christine est la tutrice de Stéphane, un collaborateur aveugle qui a décroché un contrat d’adaptation professionnelle dans son association.



Toute personne a des compétences à mettre au profit d’une entreprise. Mais vivre avec un handicap amène à devoir surmonter de nombreuses difficultés et forge le caractère. Les personnes handicapées visuelles sont donc d’autant plus volontaires et motivées. Leur présence apporte aussi de la diversité au sein des travailleurs, ce qui est source de créativité et de dynamisme. En employant une personne aveugle ou malvoyante, vous ancrez votre entreprise dans un esprit d’ouverture et lui donnez une image sociale et empreinte de positivité.

En outre, à l’heure actuelle, accroître le volume de son personnel est un investissement difficile à assumer. Avec les primes et les compensations offertes par les organismes d’aide aux personnes handicapées, vous pouvez diminuer votre charge salariale.

Incitants financiers

Grâce aux divers dispositifs mis en place par les organismes d'aide aux personnes handicapées comme le PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée – Région bruxelloise) et l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées – Région wallonne), vous pouvez obtenir un soutien financier pour l'encadrement de la personne handicapée par un tuteur choisi parmi vos collaborateurs, l'achat de matériel adapté, la sensibilisation de vos travailleurs, etc. Pour les démarches administratives et la mise en place de ces actions, la Ligue Braille se tient à votre disposition.

Comment procéder pour engager une personne déficiente visuelle ?

“Lorsque nous recrutons, nous envoyons systématiquement nos offres d'emploi aux associations travaillant avec des personnes handicapées, et donc entre autres à la Ligue Braille. Pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité, nos entretiens se basent uniquement sur les compétences. Ce qu'on remarque en tout cas, c'est que les personnes handicapées sont toujours très motivées. Elles font tout pour décrocher le poste, et elles y arrivent ! En ce moment, nous employons notamment plusieurs personnes malvoyantes.”

Manon, Secrétaire d'administration RH à la Ville de Bruxelles.

Experte dans le domaine du handicap visuel, la Ligue Braille est l'association de référence pour répondre à toutes vos questions et élaborer avec vous des actions de recrutement spécifiques, par exemple en aménageant vos tests de recrutement (prêt de matériel adapté, transcription des examens en braille ou en grands caractères, etc.). Elle sera aussi votre relais auprès des instances à contacter pour concrétiser vos projets.

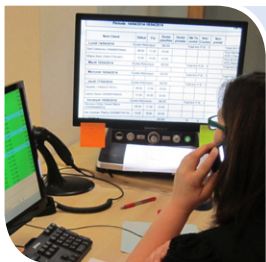
Mais vous pouvez aussi procéder par étape. Avant d'engager définitivement une personne déficiente visuelle, vous pouvez susciter une

première réflexion au sein de votre personnel en prenant en charge un ou plusieurs stagiaires aveugles ou malvoyants. Le Service d'insertion professionnelle et le Centre de formation professionnelle de la Ligue Braille sont là pour vous aiguiller dans les démarches à entreprendre, recevoir des subsides, etc. Cette première expérience vous familiarisera avec l'univers des personnes handicapées visuelles et dissipera vos craintes ainsi que celles de vos collaborateurs. Vous pouvez aussi suivre des formations pour vous outiller afin de recruter autrement et de vous ouvrir à un plus large panel de candidatures.

Le saviez-vous ?

eDiv est un outil de formation en ligne développé par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Vous y découvrirez les lois antidiscrimination : www.ediv.be. Si vous êtes employeur dans le secteur public, vous devez atteindre un quota (2,5% à 5% selon le type de service public) de travailleurs handicapés au sein de votre personnel. Pour y parvenir, le SELOR met à votre disposition des listes spécifiques de candidats handicapés. Si votre quota n'est pas encore atteint, vous êtes dans l'obligation de les consulter.

Que faire pour que l'insertion de notre nouveau collègue déficient visuel se passe bien ?



“Il y a quelque chose de rassurant de savoir que Carla est suivie par la Ligue Braille. Son handicap est reconnu et nous savons vers qui nous tourner en cas de besoin.”

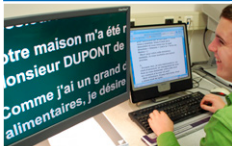
Jacques, administrateur délégué d'Her-cule, une entreprise de nettoyage basée à Liège. Carla a 37 ans et est malvoyante.

Une fois que vous aurez engagé une personne déficiente visuelle, la Ligue Braille se chargera de sensibiliser votre personnel. Le but est de dépasser les stéréotypes liés au handicap visuel et d'enseigner de bonnes pratiques pour garantir le bien-être de chacun. La Ligue Braille préparera également votre nouvelle recrue à son poste (apprentissage du trajet entre son domicile et son lieu de travail, découverte des locaux, formations, etc.). Enfin, en cas d'aggravation du handicap, de déménagements de locaux, de changements dans le descriptif de fonction de votre collaborateur déficient visuel ou de toute autre nécessité, la Ligue Braille sera toujours à vos côtés.

Matériel adapté

De nos jours, de nombreux outils technologiques permettent de combler le handicap visuel. Par exemple, des synthèses vocales et des barrettes braille qui transposent en audio et en braille ce qui s'affiche sur un écran, ou encore des logiciels ou des vidéos-loupes qui permettent d'agrandir les informations.

À la Ligue Braille, un conseiller en aides techniques est spécialement qualifié pour trouver le matériel qui convient à votre collaborateur aveugle ou malvoyant. Le matériel est choisi en fonction du handicap visuel et des tâches à réaliser. Le conseiller prend aussi contact avec les firmes et se charge de compléter les documents pour que vous receviez un soutien financier de la part de l'AWIPH ou du PHARE.



Un travailleur de mon entreprise éprouve des difficultés dues à l'apparition de son handicap visuel, que pouvons-nous faire ?

“Quand Carla est venue nous voir pour nous expliquer qu’il ne lui était plus possible de faire son travail correctement à cause de ses problèmes de vue et qu’elle envisageait de démissionner, nous avons été fort touchés et nous avons trouvé cela très courageux ! En discutant, nous avons découvert qu’elle avait une formation en bureautique. Après avoir suivi des cours à la Ligue Braille, Carla est passée, chez nous, de technicienne de surface à employée.”

Jacques, administrateur délégué d’Hercule.

Si l’un de vos collaborateurs devient déficient visuel, la Ligue Braille peut aménager son poste de travail avec des aides techniques adaptées pour qu’il puisse continuer à exercer sa fonction. Parfois, bien sûr, une vision optimale est nécessaire à la bonne exécution des tâches. Dans ce cas, il est possible de réorganiser le travail de votre collaborateur en remplaçant certaines de ses activités par d’autres. Pour cela, il peut suivre des cours au Centre de formation professionnelle de la Ligue Braille pour acquérir de nouvelles compétences.

N'hésitez pas à faire appel à notre expertise ! Contactez la Ligue Braille :

→ Pour l'insertion :

Bruxelles : Marc Hiard, tél. 02/533 33 80
e-mail : marc.hiard@braille.be

Wallonie : Stéphanie Mawet, tél. 02/533 33 83
e-mail : stephanie.mawet@braille.be

→ Pour les aides techniques :

Julien Rolin, tél. 02/533 33 82 (mercredi de 8h à 17h)
e-mail : siat.braille@skynet.be

→ Pour les formations :

Katia Van Humbeeck, tél. 02/533 33 88
e-mail : katia.van.humbeeck@braille.be

**Cette brochure est aussi disponible en version audio,
en braille ou en grands caractères, sur simple demande
adressée à la Ligue Braille.**

www.semaineliguebraille.be

Campagne soutenue par :



Loterie
Nationale



Kluwer

a Wolters Kluwer business



ligue braille^{asbl}